

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2019/11/19**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **19 novembre 2019 à 21 h 13** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, avec la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette  
M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

M. Daniel Fradette, conseiller, reconnaît avoir reçu l'avis de convocation signifié le 15 novembre 2019, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et a confirmé sa présence à cette séance extraordinaire.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

M. Daniel Fradette, conseiller, est absent lors de l'ouverture de la séance.

**2019-11-19-268**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

*Daniel Fradette prend son siège à 21h14.*

Adoptée à l'unanimité

**2019-11-19-269**

#### **UTILISATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ – PROJETS 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un excédent non affecté ;

**CONSIDÉRANT** les projets AO2019-003, AO2019-004, AO2019-012 et AO2019-019 ainsi que l'achat d'une remorque ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de financer ces projets à même l'excédent non affecté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que ces projets soient financés à même l'excédent non affecté de la façon suivante :

AO2019-003	Projet complet
AO2019-004	51 234.68 \$
AO2019-012	Solde du projet
AO2019-019	Projet complet pour 2019
Achat remorque	Projet complet pour 2019

*M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.*

Adoptée à l'unanimité

2019-11-19-270

**DÉPÔT DES RAPPORTS DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2019**

**CONSIDÉRANT** les articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement 352-2018 concernant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme* prévoyant le dépôt d'un rapport de consultation au conseil municipal lors d'une démarche de participation publique ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage 330-2018, lequel a été adopté le 22 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'atelier participatif du 11 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique du 12 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de participation publique à appliquer en vertu du règlement 352-2018 ont été mises en place ;

**CONSIDÉRANT** la mesure de consultation permettant la formulation d'observations relativement au projet de règlement ayant eu lieu du 12 novembre 2019 au 19 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte des rapports de consultation comprenant ces trois différentes mesures ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal adopte conformément au règlement les rapports de consultation concernant le projet de règlement numéro 371-2019 ;
- De poursuivre la procédure d'adoption du règlement en prenant en compte lesdits rapports.

Adoptée à l'unanimité

RG371-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018**

**CONSIDÉRANT** l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, le 22 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement adopté le 22 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique tenue le 12 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de participation publique à appliquer en vertu du règlement 352-2018 ont été mises en place ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 en ajoutant l'usage habitation bifamiliale dans la zone H-19.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-19-271

## DÉPÔT DES DEMANDES DE PROJET

**CONSIDÉRANT** les demandes de projet PR2019-018 et PR2019-019, déposées par des citoyens, organismes ou employés de la Municipalité selon le tableau suivant :

PR2019-018	Service de contrôleur animalier
PR2019-019	Aide financière aux activités jeunesse

**CONSIDÉRANT** les rencontres du bureau de projets tenues le 16 octobre 2019 et le 5 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bureau de projets a pour mandat d'assurer l'adéquation des projets avec la vision de la Municipalité en dépersonnalisant les dossiers et priorisant les demandes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau de projets prend en compte l'urgence et les disponibilités budgétaires afin d'émettre les recommandations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du bureau de projets pour les projets PR2019-018 et PR2019-019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal reçoive favorablement les recommandations du bureau de projets pour les projets PR2019-018 et PR2019-019 ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-19-272

## MANDAT – SERVICE DE CONTRÔLEUR ANIMALIER

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire conclure un contrat de services avec un contrôleur animalier ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de SPCA Refuge Monani-Mo pour effectuer le contrôle animalier au coût de 4 435,75 \$ plus les taxes applicables, renouvelable annuellement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que SCPA Refuge Monani-Mo soit mandaté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour effectuer le contrôle animalier pour l'année 2020 à condition que les licences soient vendues au coût maximal de 10\$ par chien ou pour un coût de 25\$ pour la vie durant du chien.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-19-273

## MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES TÂCHES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU ROMAUEU

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels reçue d'Aquatech Société de Gestion de l'Eau inc. au coût de 7 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAUEU pour l'année 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat à Aquatech Société de Gestion de l'Eau inc. pour les services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du ROMAUEU au coût de de 7 000 \$ plus les taxes applicables ;

- Que le taux horaire pour les différents besoins soit de 58 \$ ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-19-274

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite aménager un nouveau stationnement ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels reçue de mdtp atelier d'architecture inc. au coût de 17 000 \$ plus les taxes applicables pour l'aménagement d'un nouveau stationnement à l'hôtel de ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat à mdtp atelier d'architecture inc. pour les services professionnels pour l'aménagement du nouveau stationnement de l'hôtel de ville au coût de 17 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnel à l'octroi d'une subvention.
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC MULTISPORT**

Le conseil reporte ce point.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 22 h 39.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Stéphanie Paquette  
Greffière